

Bruxelles, le 7 mai 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0161(COD)

8734/1/19
REV 1

CODEC 989
PI 74
COMPET 358
PHARM 22
IA 139

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 469/2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 28 mai 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 septembre 2018².
3. Le 17 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 9485/18.

² JO C 440 du 6.12.2018, p. 100.

³ 8442/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 52/19, le Danemark, Malte, la Suède et le Royaume-Uni votant contre et l'Autriche et la République tchèque s'abstenant;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
